

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00289

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DES
EAUX BRUTES DE LA STATION D'EPURATION DE
ROCHE-LA-MOLIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-3 2° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que VEOLIA est l'exploitant de la station d'épuration de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que des fuites, observées en 2022, sur une canalisation de la station d'épuration de Roche-la-Molière ont entraîné le renouvellement par l'exploitant, VEOLIA, de 44 mètres linéaires de cette canalisation,

CONSIDERANT l'âge de ladite canalisation (environ 50 ans), ses matériaux (acier) et sa technique de pose (à même le sol, sans remblai),

CONSIDERANT les risques de pollution au milieu naturel à chaque casse de cette canalisation,

CONSIDERANT, qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire de renouveler le linéaire restant de 22 mètres de cette canalisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun dans un souci de cohérence et de responsabilité des travaux, de confier cette prestation à VEOLIA, l'exploitant, qui a effectué les précédents travaux,

CONSIDERANT que le devis remis par VEOLIA répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec VEOLIA, sis ZI rue du Brionnais, 42190 Charlieu, Siret n° 572 025 526 00094, relatif aux travaux de renouvellement de la conduite des eaux brutes de la station d'épuration de Roche-la-Molière, pour un montant de 24 300,00 € HT soit 29 160,00 € TTC.

Le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230317-C20230028910

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement de l'exercice 2023, section investissement - OPERATION ASRD945.

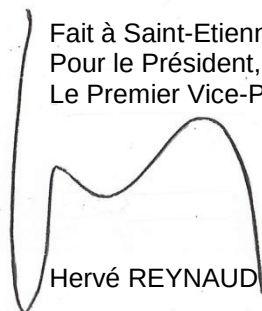
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD